CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

==========

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 octobre 2026 à 18h30,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 9 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	13

Sont présents :
M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :
M. Yannick BREAVOINE, pouvoir à M. Francis LEFEVRE, Mme Anne-Marie PAULET, pouvoir à Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU

DELCCAS 2026-31
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2026

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-31-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1er juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration le 14 septembre 2026,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2026, annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 15 octobre 2026.

Publié sur le site internet de la commune
le : 20 OCT. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-31-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026